

## Volet Démarrage

Admissible	Non admissible	Subvention	Spécifications
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'affaires</li> <li>Plan de communication-marketing</li> <li>Acquisition d'équipement spécialisé (informatique ou autre)</li> <li>Honoraires professionnels pour contractuels</li> <li>Production d'outils de communication/achat de publicité</li> <li>Frais de développement et de mise en marché (mentorat, frais de déplacement et de séjour pour une tournée de promotion ou autre)</li> <li>Acquisition de terrain et/ou bâtiment</li> <li>Formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de fonctionnement régulier (salaires, loyer, etc.)</li> <li>Dépenses déjà encourues</li> </ul>	2 000 \$	<p>Dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'économie solidaire Desjardins (CESD) la subvention est de 2 000 \$ et s'ajoute à une bourse de 3 000 \$ du programme <i>Jeunes entreprises collectives</i> de la CESD. La subvention sera aussi accordée à l'entreprise en démarrage qui obtient une contribution équivalente ou supérieure d'une Caisse Desjardins locale.</p> <p>L'obtention de cette subvention est conditionnelle à la confirmation d'un cumul de <u>subventions</u> pour le démarrage d'au moins 8 000\$ provenant d'un organisme local de développement (CLD, MRC, SOPER, SADC ou autre), d'une ville, d'un ministère ou autre et à une mise de fonds de l'entreprise (montant à déterminer)</p>

## Volet Initiatives ponctuelles et projets spéciaux

Exemples de projets ou initiatives	Non admissible	Subvention	Notes
<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation à des activités extérieures (colloque, forum, etc.)</li> <li>Activité ou projet interne s'ajoutant sur une base ponctuelle aux opérations régulières de l'entreprise (colloque, conférence, etc.)</li> <li>Formations (sur mesure, ateliers, mentorat) non admissibles au financement d'Emploi Québec</li> <li>Frais de déplacement et de séjour pour activités, événements ou formations se déroulant hors de la localité ou de la région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses liées au fonctionnement régulier de l'entreprise</li> <li>Dépenses déjà encourues</li> </ul>	Jusqu'à 1 000 \$	La contribution du FRIÉS peut couvrir jusqu'à 70 % des coûts de l'initiative ou du projet

### Volet Commandites et campagnes de financement

Exemples	Non admissible	Contribution	Notes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités ou projets réalisés en surplus des activités régulières de l'entreprise.</li> <li>• Activités bénéfique pour projets spécifiques</li> <li>• Campagne de mécénat évolutif (exemple : Mécénat Placement Culture)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités bénéfique ou campagne de financement visant le soutien des opérations régulières de l'entreprise</li> </ul>	<p>Jusqu'à 250 \$ Jusqu'à 1 000 \$ ajouté à une campagne de financement participatif de La Ruche Bas-Saint-Laurent si l'objectif de la campagne est atteint.</p>	<p>Dans le cas d'une campagne de financement participatif, les entreprises collectives utilisant le site La Ruche Bas-Saint-Laurent (OBNL) peuvent obtenir 250 \$ AVANT la campagne pour produire une vidéo de promotion ou recevoir ce montant sous forme de contribution à la campagne.</p> <p>Le montant ajouté à la campagne doit être demandé avant le lancement de la campagne.</p>

### Volet Développement, consolidation et expansion

Admissible	Non admissible	Subvention	Notes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de développement et de mise en marché de nouveaux produits et services.</li> <li>• Développement et mise à niveau numérique (site Internet, applications, outils multimédia, etc.)</li> <li>• Honoraires professionnels (consultants, sous-traitants, etc.)</li> <li>• Acquisition de terrains ou de bâtiments</li> <li>• Acquisition d'équipement spécialisé</li> <li>• Travaux d'infrastructures ayant un impact sur la viabilité et/ou les revenus autonomes de l'entreprise (agrandissement, rénovation, etc.)</li> <li>• Rémunération supplémentaire du personnel pour tâches liées à un projet réalisé en surplus des activités régulières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de fonctionnement régulier (salaires, loyer, etc.)</li> <li>• Ameublement</li> <li>• Remboursement de dettes ou emprunts ou marges de crédit</li> <li>• Dépenses déjà encourues au moment du dépôt de la demande</li> </ul>	<p>Jusqu'à 15 000 \$ Minimum 3 000 \$</p>	<p><i>Le projet doit être <u>validé</u> par un organisme local de développement (MRC, CLD, SOPER ou SADC). Il est fortement recommandé que l'entreprise utilise les services d'accompagnement de l'organisme local.</i></p> <p>Ce volet soutient des projets qui sont considérés <u>structurants</u> pour l'entreprise.</p> <p><b>Exemple :</b> <i>projet créant ou consolidant de l'emploi, améliorant à long terme ou de façon permanente l'offre de produits et services de l'entreprise, améliorant les infrastructures ou les équipements de l'entreprise, ayant un impact sur l'amélioration des conditions de travail du personnel</i></p> <p>Les projets ayant bénéficié d'un soutien du Volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ou ayant été déposés à ce programme du MAMH ne sont pas recevables</p> <p>La contribution du Fonds ne peut couvrir plus de 50 % des coûts du projet et le cumul des aides publiques ne peut excéder 80 % de ces coûts</p> <p>Une entreprise peut obtenir plus d'une subvention de ce volet pour la durée du FRIÉS (2022-2024), mais le cumul des subventions <u>ne peut dépasser 15 000 \$</u></p>